

Un facteur déclenchant:

L'APPLICATION DE NORMES INTERNATIONALES POUR L'UTILISATION DES ARMES À FEU DANS LA POLICE



© Sean Gallup/Newsmakers/Getty Images

Un entraînement au maintien de l'ordre: membres de la police tchèque anti-émeute s'entraînant en août 2000.

Assurer le maintien de l'ordre dans le respect des règles et d'une manière adaptée aux circonstances reste complexe. Ce chapitre met l'accent sur un aspect spécifique mais essentiel de cette mission, à savoir le recours – y compris abusif – à la force et aux armes à feu par les agents chargés de l'application de la loi.

Chaque fois que la police décide de recourir à la force armée, ces décisions ont des implications graves pour la société qu'elle est chargée de protéger. En premier lieu, l'usage de la force et des armes à feu par la police relève directement du problème fondamental des droits de

l'homme. En vertu du droit international, les Etats sont tenus de respecter les droits de l'homme de leurs citoyens. Le maintien de l'ordre national permet de mettre cet engagement au banc d'essai – de même que l'engagement des autorités à respecter l'Etat de droit en général.

L'utilisation abusive ou non des armes à feu par la police a également des répercussions sur la prolifération des armes légères. Quand les civils ne font pas confiance à l'Etat pour assurer la sécurité, ils s'en remettent souvent à des structures locales – ou à eux-mêmes – pour combler ce manque. Les conséquences les plus immédiates sont alors une augmentation du nombre d'armes entre les mains des individus et le risque d'un engrenage de la violence armée. Lorsque la population n'a que peu voire pas confiance dans les forces de sécurité nationales, il est peu probable que les mesures visant à contrôler les armes légères et à débarrasser la société des surplus aboutissent.

Ce chapitre met en évidence les problèmes essentiels rencontrés dans l'application de normes internationales réglementant le recours de la police à la force et aux armes à feu. Une série d'exemples de pays à hauts, moyens et bas revenus illustre les nombreux défis et problèmes existant dans ce domaine à l'échelle mondiale.

L'usage abusif des armes à feu par la police constitue une violation de ces droits de l'homme, droits aussi fondamentaux que le droit à la vie et le droit de ne pas être torturé ou soumis à une punition voire à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce chapitre examine le cadre normatif qui régit l'usage de la force et des armes à feu par les fonctionnaires de police au niveau national et international, notamment les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Un certain nombre d'autres normes relatives aux droits de l'homme sont aussi à considérer. Ces règles s'appliquent à la fois aux sociétés en paix comme à celles qui ont déclaré l'état d'urgence.

Bien que les réglementations nationales diffèrent considérablement dans leur formulation, il apparaît que certains principes fondamentaux sont de plus en plus largement partagés. En général, les Etats conviennent que tout usage de la force par la police doit rester dans les limites de ce qui est nécessaire au regard des circonstances, et à la mesure du but à atteindre. Dans la quasi-totalité des pays signataires des normes internationales relatives aux droits civils et politiques, ces principes – la nécessité et la proportionnalité – limitent le recours à une arme à feu dans la police aux situations de légitime défense ou de défense d'un individu contre une menace mettant directement en jeu sa vie ou son intégrité physique.

L'usage de la force et des armes à feu par la police relève directement du problème fondamental des droits de l'homme.

Ceci établi, le chapitre passe à des exemples précis, mettant en regard les pratiques de l'état et les normes correspondantes dans une série des situations qui permettent de déterminer l'usage légitime ou illégitime de la force par la police.

La prise de conscience de l'impact auprès de la population ayant été reconnu, le maintien de l'ordre moderne met de plus en plus l'accent sur la nécessité pour la police de gagner et de garder la confiance des communautés dans lesquelles elle travaille. Une telle approche se démarque de traditions de maintien de l'ordre plus militaristes, toujours prédominantes dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les sociétés post-coloniales, qui se concentrent fréquemment sur la protection de l'Etat et des élites dirigeantes plutôt que sur celle des citoyens. Des liens forts entre la police et la communauté sont essentiels pour promouvoir de bonnes pratiques policières, minimiser le recours aux armes à feu et améliorer la sécurité des personnes.



En mai 1998, un officier de police à Manille dispersant deux factions politiques opposés.

© AP/Bullitt Marquez

Ce chapitre passe également en revue les mesures spécifiques réglementant l'utilisation des armes à feu contre les personnes en garde à vue ou incarcérées, les personnes en danger et les foules. Les normes et les pratiques relatives à la sélection et à la formation des fonctionnaires de police, à l'équipement et au stockage des armes sont également essentielles pour prévenir le recours excessif ou inapproprié à la force. Les systèmes prévus pour surveiller le comportement de la police et garantir que les policiers devront répondre d'un recours excessif à la force ou de l'utilisation abusive d'armes à feu permettent de prévenir d'autres abus et de faire respecter l'Etat de droit.

Dans de nombreuses régions du monde, la manipulation politique ou la corruption et la criminalité institutionnalisées ont entraîné une faillite des systèmes de sécurité et de maintien de l'ordre. Toutefois, même quand elles ont été ruinées par la guerre civile, les institutions garantes du maintien de l'ordre peuvent être reconstruites. La dernière partie de ce chapitre illustre les difficultés pour remettre en place les structures policières dans les situations d'après-guerre.

Les exemples de pratiques nationales choisis dans ce chapitre prouvent qu'un grand nombre de pays dans le monde ne respectent pas les normes internationales du maintien de l'ordre.

Un maintien de l'ordre conforme aux exigences des Principes de base des Nations Unies requiert d'importantes ressources – en particulier pour la formation, l'équipement, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de surveillance. Toutefois, un certain nombre de pays en développement voient aboutir leurs efforts pour se conformer à ces normes, avec ou sans aide internationale. Les ressources sont certainement importantes pour de bonnes pratiques de maintien de l'ordre mais, en dernier ressort, c'est la volonté politique qui déterminera si elles sont solidement mises en place dans un esprit de respect des droits de l'homme.

Même si certaines informations sont encourageantes, il apparaît que les méthodes de la police dans de nombreux pays ne respectent pas dans une large mesure les normes internationales.